



Procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 heures 30 le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre BOSINO Maire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Pierre BOSINO - Pascal D'INCA - Catherine DAILLY - Azide RAZACK - Céline LESCAUX - Patrick BOYER - Sabah REZZOUG - Zinndine BELOUAHCHI - Jean-Luc RIVIERE - Smaël ADDALA - Agnès LAFORET - Marc CHAMBON - Rémy RUFFAULT - Valérie LEVERT - Annie BAUMGARTNER - Recep KOCAK - Awa TOURE - Lucie SAUBAUX - Marie-Charlotte BORDAIS - Abdelkrim KORDJANI (à partir du point 2) - Marie-Christine SALMONA - Manuel VARELA - Stéphane GODARD

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Gilberte CANONNE représentée par Annie BAUMGARTNER
Pascale PAUFFERT représentée par Patrick BOYER
Brigitte LOBGEOIS représentée par Azide Razack

ABSENTS :

Karima BOUKALLIT - Frédéric DENAIN - Loïc BASSET - Amadou DIALLO - Moulay-Yassine KARIM - Ali HAMDANI - Zoulikha OUALAOUCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie SAUBAUX

DIRECTION GENERALE

1 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

2 - ACSO - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3 - BUDGET PRIMITIF 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

4 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

5 - RÉGULARISATION D'UN SOLDE DÉBITEUR DE LA COLLECTIVITÉ DE

MONTATAIRE SUITE À UN VIREMENT DE SALAIRE SUR UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE FRAUDULEUX

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6 - ACSO – MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE ET DE PERSONNEL – SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE (ACSO) – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ACSO

7 - FONCIER - CESSIION D'UNE BANDE DE TERRE EN NATURE DE JARDIN – AVENUE GUY MOQUET AU PROFIT DE MONSIEUR RAHAOUI MALIK. - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 1ER JUILLET 2024.

8 - CESSIION DE LA PARCELLE ZB 193 SISE CAVÉE DES AIGUILLONS AU PROFIT DE MONSIEUR SAÏDI SAMIR

DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - VIE ASSOCIATIVE - PROJET LINGUISTIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTATAIRE DHEISHEH FRANCE PALESTINE

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES

10 - EDUCATION - TARIFS CLASSES DE DECOUVERTES 2025/2026

11 - SPORT - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - REDEVANCES D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES À TITRE ONÉREUX POUR LES ORGANISATIONS À BUT LUCRATIF

12 - JEUNESSE - PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACCUEILS DE STAGIAIRES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION N°2 - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

14 - EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATION - ANNÉE 2025-2026

DIRECTION GENERALE

1 - CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025,

Considérant que le procès-verbal doit être présenté à l'assemblée délibérante,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
23 pour
2 contre**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025.

2 - ACSO - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2024, adopté par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025,

Considérant que ce rapport d'activité 2024 a été validé par le conseil communautaire du 26 juin 2025, et considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal,

Considérant que la présentation de ce rapport doit être accompagné du compte administratif 2024 adopté par le conseil communautaire en date du 22 mai 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'Acso pour l'année 2024 ainsi que du compte administratif 2024 de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

3 - BUDGET PRIMITIF 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L2311-1, L2311-2 et L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 voté le 7 avril 2025 nécessite certains réajustements, une décision modificative n° 2 est proposée,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 septembre 2025,

Il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) Section de fonctionnement

A- Dépenses

- Virement à la section d'investissement

B- Recettes

- Notification de recettes exceptionnelles – fourniture d'électricité
- FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)

2) Section d'investissement

A- Dépenses

Divers ajustements de crédits notamment pour :

- École de musique
- Extension du cimetière
- ADAP accessibilité handicap
- Performance énergétique
- Végétalisation
- Reprise des murs de soutènement

B- Recettes

- Emprunt
- Virement de la section de fonctionnement
- Opérations non ventilables

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, tableau ci-annexé.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2024 concernant l'autorisation de l'ouverture de l'APCP pour l'opération végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants,

Vu la délibération n° 10 du 03/06/2025 du concernant l'autorisation de l'actualisation de l'APCP pour l'opération Mur de soutènement,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Considérant que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné et qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement de plusieurs opérations :

- opération 9097 : végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants.
- opération 9071 : murs de soutènement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

l'Unanimité

DECIDE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement concernant les opérations conformément aux tableaux ci-annexés :

9097 : végétalisation des espaces extérieurs accueillant des enfants.

9071 : murs de soutènement.

5 - RÉGULARISATION D'UN SOLDE DÉBITEUR DE LA COLLECTIVITÉ DE MONTATAIRE SUITE À UN VIREMENT DE SALAIRE SUR UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE FRAUDULEUX

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le budget principal de la ville de Montataire,

Vu le dépôt de plainte du 25 avril 2025 par la ville de Montataire auprès des services de police,

Considérant que le 2 avril 2025, la direction des ressources humaines a reçu par courriel comportant la signature professionnelle d'un agent municipal une demande de changement de relevé d'identité bancaire,

Considérant que malgré la procédure mise en place par la direction des ressources humaines à savoir la signature en présentiel dans les bureaux de la direction des ressources humaines par l'agent concerné du nouveau relevé d'identité bancaire, le virement a été effectué sur un compte bancaire qui s'est avéré ne pas être celui de l'agent, mais être un compte frauduleux,

Considérant après recherches que l'agent concerné n'était pas à l'origine de cette demande, et qu'une personne fraudeuse a usurpé son identité professionnelle,
En effet, l'agent étant de retour après une période de congé maternité, ne s'est pas inquiété de la demande de signature par la direction des ressources humaines d'un relevé d'identité bancaire.

Considérant le constat par la Trésorerie d'une anomalie, suivie d'une procédure de retour des fonds réalisée immédiatement,

Considérant que le compte bancaire frauduleux a été vidé malgré la rapidité avec laquelle les services de la trésorerie sont intervenus,

Considérant que désormais le dépôt d'un nouveau relevé d'identité bancaire n'est possible qu'en main propre avec un procès-verbal de remise,

Considérant la prise en charge du salaire de l'agent par les services de la trésorerie entraînant un déficit à supporter par la commune pour un montant de 1 669,77 €,

Considérant qu'afin de procéder à la régularisation du déficit constaté, il convient d'émettre un mandat en « dépense exceptionnelle » au compte 65888 pour ce montant,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

AUTORISE la prise en charge de cette dépense pour un montant de 1 669,77 €, par l'émission d'un mandat en « dépenses exceptionnelles » au compte 65888 pour ce montant. Des crédits

étant ouvert au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6 - ACSO – MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE ET DE PERSONNEL – SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE (ACSO) – CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET L'ACSO

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010, relative au transfert de la mission de collecte des ordures ménagères et assimilées et plus particulièrement, sur la mise en place d'une convention de mise à disposition des personnels et véhicules de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) à la ville de Montataire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023 concernant la revalorisation des tarifs de la prestation mise à disposition de véhicule et de personnel de l'Acso à la Ville pour notamment le marché du dimanche,

Vu la convention de mise à disposition de véhicules et de personnel du 19 juin 2023, établie entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Montataire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024 permettant aux communes de disposer d'équipement et de personnel de l'ACSO pour des prestations ponctuelles de collecte de déchets,

Considérant que la nouvelle convention apporte des précisions sur les modalités de financement de la prestation et de révision annuelle des tarifs,

Considérant les coûts du service pour 2025 :

-pour un chauffeur : 30,50 €/heure du lundi au samedi (coût majoré de 50 % les dimanches et de 100 % les jours fériés)

-pour un agent de collecte : 23,00 €/heure du lundi au samedi (coût majoré de 50 % les dimanches et de 100 % les jours fériés)

-benne à ordures ménagères : 31,45 €/heure

Considérant que ces tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, et non plus à la date d'anniversaire de la convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

l'Unanimité

APPROUVE les termes de la nouvelle la convention de mise à disposition de véhicules et du personnel entre la commune de Montataire et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, à compter de la date de signature pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de véhicules et du personnel entre la commune de Montataire et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

7 - FONCIER - CESSION D'UNE BANDE DE TERRE EN NATURE DE JARDIN – AVENUE GUY MOQUET AU PROFIT DE MONSIEUR RAHAOUI MALIK. - ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 1ER JUILLET 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015 et 24 septembre 2018 et notamment la zone UA, dont est issue la propriété de Monsieur RAHAOUI Malik, devenu propriétaire depuis le mois de juillet 2024,

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres ABSCISSE GÉOMETRES-EXPERT en date du 16 mai 2025,

Vu l'avis du 7 mars 2024 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, prorogé par lettre-avis du 27 mars 2025,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 27 mai 2024 portant déclassement et désaffectation d'une bande de terre appartenant au domaine public communal de 50 m², sise 35 avenue Guy MOQUET,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 portant sur la cession des parcelles AL 594 et AL 595, ainsi que de la bande de terre en nature de jardin de 50 m² environ, au profit de Monsieur RAHAOUI Abdeslem,

Vu le bail emphytéotique conclu avec l'association « La Nouvelle Forge », en date du 7 juillet 2023, mettant en location les parcelles susvisées à son profit, excepté les parties appartenant au domaine public communal,

Considérant que la modification du bail emphytéotique occasionnerait des frais supplémentaires conséquents, il a été jugé préférable et ce, en accord avec Messieurs RAHAOUI père et fils, de ne leur vendre que la bande de terre, déjà ceinturée par leur clôture actuelle,

Par conséquent, la délibération n°5 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, portant sur la cession des parcelles AL 594 et AL 595, ainsi que la bande de terre en nature de jardin à Monsieur RAHAOUI, doit être annulée,

Considérant que Monsieur RAHAOUI Malik, propriétaire depuis 2024 de la parcelle cadastrée AL 865, a reconnu qu'une bande de terre d'environ 50 m² relevant du domaine public communal est incluse dans l'emprise de sa clôture et ne lui appartient pas,

Considérant que Monsieur RAHAOUI Malik souhaiterait régulariser la situation, dont la demande avait été précédemment transmise par courrier à Monsieur le Maire, par son père l'ancien propriétaire, en date du 6 juillet 2023,

Considérant que les 50 m² environ ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024, et qu'ils font à présent partie du domaine privé communal,

Il y a par conséquent, lieu de vendre à Monsieur RAHAOUI Malik, uniquement la bande de terre en nature de jardin pour régularisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

l'Unanimité

DÉCIDE d'abroger et de remplacer la délibération n°5 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024, portant cession de la bande de terre en nature de jardin et des parcelles AL 594 et AL 595, sises avenue Guy Moquet, au profit de Monsieur RAHAOUI Abdeslem,

DÉCIDE la cession d'une bande de terre en nature de jardin d'une superficie de 50 m² environ nouvellement cadastrée AL 1041, désaffectée et déclassée précédemment, jouxtant le n°35 rue Guy Moquet, au profit de Monsieur RAHAOUI Malik au montant de 1 250 € HT (mille deux cent cinquante euros), hors frais d'acte et hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession et à confier la rédaction de l'acte au notaire de son choix.

8 - CESSION DE LA PARCELLE ZB 193 SISE CAVÉE DES AIGUILLONS AU PROFIT DE MONSIEUR SAÏDI SAMIR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu, notamment, les dispositions des articles L 2241-1 alinéa 3 et L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montataire approuvé le 30 septembre 2013, modifié les 26 janvier 2015 et 24 septembre 2018 et notamment la zone N, dont est issue la propriété des parcelles à céder,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, projet de territoire, développement économique et commerce local, en date du 5 juin 2025,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZB 193, établi par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, en date du 1^{er} juin 2025,

Considérant que la Ville de Montataire est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section ZB 193, cavée des Aiguillons,

Considérant que ces parcelles ont été mises en location dans le cadre d'un contrat de bail pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, en date du 19 octobre 1993, conclu entre la commune de Montataire et Messieurs RBIAI et SAIDI,

Considérant la destination exclusive initiale de cette occupation locative, consistant expressément dans l'activité de pâturage et d'accueil de moutons,

Considérant que par avenant n°1 en date du 19 octobre 1994, a été acté le départ de Monsieur RBIAI et l'identification de Monsieur SAIDI comme unique preneur au contrat,

Considérant le décès de Monsieur SAIDI et le souhait de son épouse, de sa fratrie et de ses enfants, de poursuivre l'activité devenue familiale,

Considérant à cet égard, que l'activité se limite désormais au parcage d'ovins au sein d'un bâtiment léger, pour être vendus par la suite à des particuliers,

Considérant la demande dûment formalisée par Monsieur SAIDI Samir, en date du 17 juillet 2025, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées ZB 193 représentant une superficie totale de 7750 m²,

Considérant la situation des terrains concernés en zone naturelle et l'intérêt pour la commune de céder ces parcelles,

Considérant qu'il convient de retenir l'estimation de la valeur locative établie par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, qui évalue le prix de cession de l'ensemble des terrains concernés à 19 375 euros (dix-neuf mille trois-cent soixante-quinze euros),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

l'Unanimité

DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section ZB 193, cavée des Aiguillons d'une superficie totale de 7 750 m², à Monsieur Samir SAÏDI, au montant de 19 375 € (dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros), hors frais d'acte et hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession et à confier la rédaction de l'acte à l'office notarial de son choix.

DIRECTION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

9 - VIE ASSOCIATIVE - PROJET LINGUISTIQUE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE JUMELAGE MONTATAIRE DHEISHEH FRANCE PALESTINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu la proposition de la commission vie associative du 5 juin 2025, Vu

l'avis du bureau municipal du 16 juin 2025,

Vu la candidature à un appel à projets du Fonds franco-palestinien pour la coopération décentralisée proposé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le retour favorable du ministère de l'Europe et des affaires étrangères du 25 juin 2025,

Considérant la volonté de la ville de Montataire et de l'association de jumelage Montataire-Dheisheh France Palestine de développer les liens de coopération décentralisée avec des camps de réfugiés palestiniens tout en mettant en avant la francophonie,

Considérant que la candidature à l'appel à projets du Fonds franco-palestinien pour la coopération décentralisée doit permettre d'ouvrir la francophonie aux enfants réfugiés en Palestine par la mise en place de cours de français et de développer les échanges entre les jeunes de la ville et les jeunes palestiniens,

Considérant la proposition de l'association de jumelage Montataire-Dheisheh France Palestine et la candidature de l'AJPF à l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui vise à initier la francophonie dans la coopération décentralisée,

Considérant que les échanges entre les populations françaises et palestiniennes sont au cœur des projets de jumelages portés depuis de nombreuses années par les collectivités territoriales partenaires et l'AJPF,

Considérant que le projet linguistique a débuté en septembre 2024 permettant à 10 jeunes du camp de réfugiés de Dheisheh de bénéficier gratuitement de cours de français par l'Alliance Française à Bethléem,

Considérant que ce projet étant une réussite, la ville de Montataire souhaite renouveler cette initiative pour 3 ans,

Dans un contexte de très fortes tensions dans les territoires palestiniens, ces projets permettent d'ouvrir des perspectives, de rompre un quotidien marqué par un contexte de guerre et de promouvoir les valeurs de paix et de solidarité inhérentes à la culture et à l'éducation,

Monsieur Amadou Diallo ne prend pas part ni au débat, ni au vote de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Approuve le versement d'une subvention à l'association de jumelage Montataire-Dheisheh France Palestine d'un montant de **3 528 €** pour le projet sur la francophonie.

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORTS ET SOLIDARITES

10 - EDUCATION - TARIFS CLASSES DE DECOUVERTES 2025/2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1986 permettant de fixer librement les tarifs,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 fixant les tarifs en fonction des quotients pour les départs 2024/2025,

Vu la convention générale d'application de la coopération entre la Ville de Montataire et Vacances Voyages Loisirs (VVL) du 12 février 2025,

Considérant la volonté municipale de favoriser la découverte de la nature aux élèves Montatairiens, à travers l'organisation de classes de découverte dites « classe de neige »,

Considérant le coût moyen d'un séjour fixé à 688,00 € et du transport TGV fixé à 200,00 € soit 888,00 €,

Considérant la volonté des élus de favoriser le départ de tous les enfants au travers l'application d'un tarif adapté aux ressources des familles,

Considérant la nécessité de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de découverte,

Considérant que les participations des familles pour l'année 2024/2025 s'élevaient entre 149,00 € minimum et 405,00 € maximum,

N°	Tranche	07 jours Tarifs en euros	Tarif réduit 2ème enfant
1	0 à 255	149,00 € à 180,99 €	74,50 € à 90,49 €
2	256 à 397	181,00 € à 212,99 €	90,50 € à 106,49 €
3	397,01 à 513	213,00 € à 244,99 €	106,50 € à 122,49 €
4	513,01 à 648	245,00 € à 276,99 €	122,50 € à 138,49 €
5	648,01 à 784	277,00 € à 308,99 €	138,50 € à 154,49 €
6	784,01 à 929	309,00 € à 340,99 €	154,50 € à 170,49 €
7	929,01 à 1 128	341,00 € à 372,99 €	170,50 € à 186,49 €
8	1 128,01 à 1 328	373,00 € à 404,99 €	186,50 € à 202,49 €
9	1 328,01 et +	405,00 €	202,50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**25 pour
1 contre**

APPROUVE l'instauration des tarifs suivants, pour les classes de découverte de l'année scolaire 2025/2026 calculés sur la base d'une prise en charge d'au moins 50 % du coût moyen fixé à 888,00 € (séjour + transport).

N°	Tranche	07 jours Tarifs en euros	Tarif réduit 2ème enfant
1	0 à 255	164,00 € à 198,99 €	82,00 € à 99,49 €
2	256 à 397	199,00 € à 233,99 €	99,50 € à 116,99 €

3	397,01 à 513	234,00 € à 268,99 €	117,00 € à 134,49 €
4	513,01 à 648	269,00 € à 303,99 €	134,50 € à 151,99 €
5	648,01 à 784	304,00 € à 338,99 €	152,00 € à 169,49 €
6	784,01 à 929	339,00 € à 373,99 €	169,50 € à 186,99 €
7	929,01 à 1 128	374,00 € à 408,99 €	187,00 € à 204,49 €
8	1 128,01 à 1 328	409,00 € à 443,99 €	204,50 € à 221,99 €
9	1 328,01 et +	444,00 €	222,00 €

11 - SPORT - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - REDEVANCES D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES À TITRE ONÉREUX POUR LES ORGANISATIONS À BUT LUCRATIF

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L2125-1,

Vu la délibération du 30 juin 2025 portant sur le tarif de redevances d'occupation des installations sportives et convention d'installations sportives à titre onéreux,

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 18 juin 2025, Vu

l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025,

Considérant la nécessité de revaloriser annuellement les tarifs d'occupation pour les organisations à but lucratif,

Considérant la méthode de calcul proposée par la Commission Sport, à savoir :

-Pour les équipements sportifs (hors terrains de football) : coût des fluides (électricité, eau et gaz) et amortissement de l'équipement neuf /nombre d'heures d'utilisation annuelle,

-Pour les terrains de football : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières) / nombre d'heures d'utilisation annuelle,

-Pour le terrain synthétique : coût de fonctionnement du terrain (fluides, opérations effectuées en régie, fournitures et matières premières) et amortissement des travaux/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

-Pour l'accès aux vestiaires : coût des fluides (électricité, eau et gaz) et amortissement des travaux/nombre d'heures d'utilisation annuelle,

Considérant les économies réalisées sur les fluides par l'installation d'un système d'arrosage automatique aux stades Marcel Coene et Kléber Sellier et le remplacement de l'éclairage existant par des appareils LED de toutes les installations sportives de 2021 à 2024,

Mairie de Montataire, place Auguste Génie 60160 Montataire

Tél. : 03 44 64 44 44 / contact@mairie-montataire.fr / www.mairie-montataire.fr

Considérant que dans un contexte de hausse de l'énergie, ces nouveaux équipements ont permis de modérer l'augmentation du coût global des fluides pour lesdites structures,

Considérant, ainsi, que le taux d'augmentation du coût des installations sportives atteint les 3 %,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
 A l'Unanimité**

Décide de fixer les tarifs des redevances des nouveaux équipements et de revaloriser de 3 % les tarifs des redevances des installations sportives municipales existantes conformément au tableau ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Septembre 2023 à août 2024	Septembre 2025 à août 2026
Gymnase Marcel COENE	13,65 €/heure	14,06 €/heure
Courts de tennis Marcel COENE	13,65 €/heure	14,06 €/heure
Stade Marcel COENE salles sous les tribunes	12,55 €/heure	12,90 €/heure
Stade Marcel COENE Terrain de football	63,90 €/heure	65,80 €/heure
Stade Marcel COENE accès vestiaire	6,00 €/heure	6,20 €/heure
Stade Kleber SELLIER	63,90 €/heure	65,80 €/heure
Gymnase Michel BOUCHOUX (sans matériel)	11,45 €/heure	11,80 €/heure
Gymnase Armand BELLARD	13,65 €/heure	14,06 €/heure
Terrain synthétique Armand BELLARD	25,83 €/heure	26,60 €/heure
Dojo Marc TAILDEMAN	9,24 €/heure	9,50 €/heure

Précise que chaque demi-heure entamée est due et que le tarif de la demi-heure représente la moitié du tarif à l'heure.

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des installations sportives municipales à titre onéreux.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

12 - JEUNESSE - PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACCUEILS DE STAGIAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L2121-29,

Vu l'avis favorable des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du 12 juin 2025,

Considérant que la Ville de Montataire reconnaît le rôle du lycée André Malraux comme un établissement public local d'enseignement secondaire général et professionnel structurant à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'étude,

Considérant que la Ville de Montataire travaille depuis plusieurs années à l'accueil des élèves des classes de troisième, de seconde, de première et de terminale à effectuer des stages au sein des services municipaux et permettre une meilleure professionnalisation des jeunes scolarisés,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'accompagner les jeunes dans l'acquisition et le développement des compétences à travers un partage d'expérience professionnelle et de découverte du service public et de ses enjeux,

Considérant que la Ville et l'équipe pédagogique du lycée souhaitent renforcer leur partenariat local permettant d'instaurer une relation privilégiée en faveur des jeunes et notamment ceux intégrant la filière professionnelle des métiers de l'accueil et ceux intégrant les métiers de l'animation et de l'enfance,

Considérant l'intérêt de renforcer le travail de collaboration entre la Ville de Montataire et le lycée André Malraux en faveur des lycéens autour des axes suivants :

- faciliter le placement des élèves pour leur période de stage,
- permettre d'apprendre, d'acquérir et de mettre en pratique des connaissances en milieu professionnelles, et notamment des collectivités territoriales,
- soutenir et renforcer l'insertion professionnelle des jeunes scolarisés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

APPROUVE le partenariat avec le lycée André Malraux relatif à l'accueil des stagiaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle avec tacite reconduction.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13 - TABLEAU DES EFFECTIFS N°26 - MODIFICATION N°2 - AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'actuel tableau des effectifs n°26 arrêté au 1^{er} mai 2025, et adopté par la délibération n° 28 du 7 avril 2025,

Considérant que pour la première fois, le Conseil municipal a adopté le 27 mars 1997 un

tableau des effectifs détaillant le grade, l'emploi, le service d'affectation et le statut de chaque agent,

Considérant qu'il est prévu de réactualiser ce tableau pour suivre l'évolution qualitative et quantitative des effectifs,

Considérant que cette démarche, outre le fait qu'elle réponde à des nécessités légales, a l'avantage d'offrir un outil de gestion efficace et simple à utiliser,

Considérant les besoins de fonctionnement du service Voirie Propreté,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

l'Unanimité

Décide :

Article unique : ajustement d'un emploi au sein du service voirie propreté.

Afin de répondre aux besoins spécifiques du service voirie propreté engagé dans l'amélioration du cadre de vie, il est modifié l'emploi de responsable du service voirie propreté en un emploi d'agent contractuel de catégorie B au titre de l'article L332-8-2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

14 - EMPLOIS SAISONNIERS D'ANIMATION - ANNÉE 2025-2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L 332-23 du Code Général de La Fonction Publique, selon lequel les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant les mineurs dans les centres de vacances et les centres de loisirs,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité des ALSH et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, A

I'Unanimité

Article 1 : Il est créé les emplois saisonniers d'animateurs/trices durant les congés scolaires de l'année scolaire 2025/2026 à raison de 9 heures par jour.

Vacances de la Toussaint 2025 de 17 à 19 postes

Vacances de Noël 2025 de 14 à 16 postes

Vacances d'hiver 2026 de 14 à 16 postes

Vacances de printemps 2026 de 15 à 17 postes

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter le personnel d'animation saisonnier pour effectuer les activités d'animation et d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs.

Le nombre d'animateurs/trices recrutés par groupe varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur/trice pour 8 enfants (5 enfants à la piscine). Pour les plus de 6 ans : 1 animateur/trice pour 12 enfants (8 enfants à la piscine)

Article 3 : la qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, le recours aux animateurs non diplômés ne peut excéder 20%.

Article 4 : les animateurs saisonniers diplômés, en stage pratique BAFA ou non diplômés des accueils de loisirs sont rémunérés par référence à un grade de la filière animation correspondant aux fonctions exercées et au niveau de qualification obtenu (diplômes indiqués dans les tableaux ci-après ou diplômes équivalents). Ils sont payés au vu d'un pointage établi par le supérieur hiérarchique.

Fonction	Diplôme	Temps de travail hebdomadaire	Grade de référence	Échelon
Animateur diplômé	BAFA ou autres qualifications conformément à la réglementation sur l'accueil des mineurs	45 heures 9h/jour	Adjoint d'Animation	1er
Animateur non diplômé ou en stage pratique BAFA	Sans ou en cours de BAFA	45 heures soit 9h/jour rémunérées 30 heures selon un forfait de 6h/jour en raison de l'accompagnement nécessaire	Adjoint d'Animation	1er

Article 5 : les nuitées et veillées réalisées à partir de 22 heures seront rémunérées sur une base de 3 heures forfaitaires.

Article 6 : les animateurs/trices bénéficient des congés payés légaux au même titre que le personnel saisonnier :

- 2 jours ouvrés pour un mois d'activité

- 1 jour ouvré pour 15 jours d'activité liés aux petits congés scolaires Les congés ne peuvent être cumulés et répartis sur un contrat ultérieur.

Article 7 : les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Article 8 : Les présentes dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

15-MOTION – RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE L'ETAT PALESTINIEN

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Enfin le 22 septembre 2025, la France a reconnu officiellement l'État de Palestine lors de l'assemblée générale des Nations Unies. Cette décision, attendue de longue date, s'inscrit dans un mouvement international qui a déjà réuni 146 pays et auquel se sont récemment associés la Grande-Bretagne, le Canada, le Portugal et l'Australie.

Une avancée pour la justice et la paix.

Cette reconnaissance est un geste de justice envers le peuple palestinien, privé depuis plus de 70 ans de son droit à l'autodétermination avec les violences qui accompagnent la colonisation. Elle réaffirme qu'une paix durable au Proche-Orient ne peut se construire que sur la base de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la sécurité et la reconnaissance mutuelle.

Les conditions minimales de cette solution sont connues :

- Un État palestinien dans les frontières de 1967 (à peine 50 % de la Palestine décidée par l'ONU en 1948),
- Jérusalem-Est comme capitale,
- Le respect du droit au retour des réfugiés.

Une situation humanitaire dramatique.

Mais nous le savons, personne ne peut l'ignorer, aujourd'hui le peuple palestinien est victime d'un génocide à Gaza (reconnu par l'ONU) et d'une épuration ethnique en Cisjordanie où les colons et l'armée Israélienne exercent des violences, commettent des crimes chaque jour. Au-delà de la reconnaissance de l'Etat palestinien il faut donc tout de suite qu'une force d'interposition de l'ONU soit mise en place pour protéger les populations et mettre fin à la famine. Plus de 70 000 morts dont 85 % de civils, femmes et enfants, il faut arrêter ces crimes contre l'humanité tout de suite. Il faut agir pour la libération des otages du Hamas, organisation aidée et soutenue par Monsieur Netanyahu. Il faut des sanctions lourdes et immédiates contre Israël de même nature de celles qui avaient permis la chute du régime d'apartheid en Afrique du Sud et la libération de Nelson Mandela, citoyen d'honneur de notre ville, comme Marwan Barghouti, lui toujours emprisonné. Il faut que les dirigeants criminels d'Israël ne puissent plus sortir du pays sauf pour être conduits devant la cour pénale internationale. Il faut que les soldats Franco-Israéliens soient interpellés et poursuivis pour crime de génocide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Appelle à :

- la mise en place rapide d'une force d'interposition des Nations Unies afin de protéger les populations et mettre fin à la famine,
- la libération des otages retenus par le Hamas,
- la libération des prisonniers politiques détenus par Israël,
- les mesures fortes de la communauté internationale pour faire respecter le droit et mettre fin aux violences.

Tout notre soutien au peuple Palestinien, à tous les courageux pacifistes Israéliens qui agissent au quotidien contre leur gouvernement d'extrême-droite, raciste et colonialiste.

Pour Montataire, jumelée depuis 1989 avec le camp de réfugiés Palestiniens de Deheisheh, agir pour la justice internationale due au peuple Palestinien, c'est agir pour la paix dans le monde.

Monsieur le Président de la République nous saluons le geste du 22 septembre, mais il reste beaucoup à faire tout de suite pour ne pas être complice du génocide en cours et sauver cette population palestinienne qui en est victime.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
Déplacement de deux poteaux d'incendie- travaux PRU	Déplacement de deux poteaux de défense incendie par Suez Eau France pour un montant de 8067,70 euros rue J.Decour (avec création branchement sans terrassement) et de 3 128,65 euros ttc rue des Martinets	11/06/2025
Remplacement des extincteurs réformés	Le programme 2025 de remplacement de 60 extincteurs équipant les bâtiments communaux destinés à la réforme est confié à CHUBB pour un montant de 8 541,61 euros ttc	11/06/2025
Mercredi d'été 2025 – structure gonflable	Location d'une structure gonflable auprès de pro'Logic pour le mercredi 9 juillet pour un montant de 150 euros ttc	11/06/2025
Concession funéraire renouvellement –	Renouvellement de la concession funéraire au nouveau cimetière n°101 ilot A	11/06/2025
Concession funéraire renouvellement –	Renouvellement de la concession funéraire au nouveau cimetière n°89 ilot K	11/06/2025
Concession funéraire - achat	Achat de concession funéraire dans l'ancien cimetière n°181 carré 2bis	11/06/2025
Centre social – animations été – magie et sculpture sur ballons	Animation d'un stage de magie et de sculpture sur ballons par magicaparis du 7 au 8 août 2025 – 1060 euros ttc	11/06/2025
Fête du livre 2025 – hébergement d'auteurs invités –	Hébergement à l'hôtel Bellon des auteurs conviés à la fête du livre du 11 au 14 juin 2025 – 1 657,60 euros ttc	11/06/2025
Concession funéraire renouvellement –	Renouvellement de la concession funéraire au nouveau cimetière n°107 ilot D	11/06/2025

Exploitation et maintenance des fontaines raccordées au réseau eau potable	L'exploitation et la maintenance des fontaines raccordées au réseau eau potable dans les services municipaux sont assurées par Elis Cergy pour un montant de 4 047,84 euros ttc/an	11/06/2025
Fourniture de carburants pour les véhicules municipaux	Fourniture de carburants par approvisionnement à la pompe à destination des véhicules municipaux – Total – 40 000 € ttc/an	11/06/2025
Fête du livre 2025 – initiation dessin Manga	Atelier d'initiation au dessin manga animé par Bulle d'ox dans le cadre de la fête du livre le 14 juin 2025 – 500 euros ttc	11/06/2025
Fête du livre 2025 - initiation à la technique du Batik	Atelier d'initiation à la technique artistique du Batik, art indonésien, animé par Erlina Doho dans le cadre de la fête du livre le 14 juin 2025 – 270 euros ttc	11/06/2025
Fête du centre social 2025 – stand maquillage et sculpture sur ballons	Atelier de maquillage et de sculpture sur ballons animé par Kids'Anim dans le cadre de la fête du centre social le 5 juillet 2025 – 396 euros ttc	13/06/2025
Clôture de la régie d'avances du service culturel	Il est mis fin à la régie d'avances du service culturel à compter du 2 juin 2025	13/06/2025
Fête du livre 2025 – dédicaces de deux auteures	Mise en place d'une prestation de dédicaces des auteurs Véronique Presle et Cécile Schouler par les Editions du Panseur dans le cadre de la fête du livre le 14 juin 2025 – 525,86 euros ttc	13/06/2025
Fête du livre 2025 – hébergement des auteurs invités	Prise en charge de l'hébergement des auteurs conviés à la fête du livre par Le château de Montataire pour un montant de 297 euros ttc	13/06/2025
Fête du livre 2025 - stand maquillage et sculpture sur ballons	Atelier de maquillage et de sculpture sur ballons animé par Anim'Events dans le cadre de la fête du livre le 14 juin 2025 pour un montant de 1 248 euros ttc	13/06/2025
Fête du livre 2025 – exposition « gaza l'enfance blessée »	Prêt de l'exposition « gaza l'enfance blessée » par le comité orlyzien de solidarité avec le peuple palestinien du 14 juin au 15 juillet dans le cadre de la fête du livre – 300 euros ttc	13/06/2025
Fête du livre 2025 – défraiement kilométrique des éditions « le temps des cerises »	Prise en charge du défraiement kilométrique des éditions « le temps des cerises » chargées d'un stand de présentation de ses ouvrages le 14 juin 2025 – 30,68 euros ttc	24/06/2025
Fête du centre social 2025 – danses bollywood	Spectacle de danses bollywood présenté par Nevart's show prestige dans le cadre de la fête du centre du 5 juillet – 580 euros ttc	24/06/2025
Fête du livre 2025 – spectacle « plat du jour »	Présentation du spectacle « plat du jour » par la compagnie Oh ! dans le cadre de la fête du livre le mercredi 11 juin 2025 à la bibliothèque Paul Eluard – 700 euros ttc	24/06/2025
Semaine des retraités – danse en ligne	Animation de danse en ligne par Karine Delarue Ei le mardi 7 octobre 2025 pour les retraités – 123 euros	24/06/2025
Mur allée des marronniers – cabinet Henri Abecassis	Convention d'honoraires avec le cabinet Abecassis pour une mission de conseil et de représentation de la commune de Montataire dans le cadre de la recherche de responsabilités dans l'effondrement du mur de soutènement allée des marronniers – taux horaire de 160 € HT	24/06/2025
Concession funéraire - renouvellement	Renouvellement de la concession funéraire n°162 dans le nouveau cimetière	24/06/2025
Fête du centre 2025 – structure gonflable	Location d'une structure gonflable auprès de Pro'logic pour la fête du centre le 5 juillet – 150 euros ttc	24/06/2025.
Concession funéraire – achat	Achat de concession funéraire dans le nouveau cimetière n°175	24/06/2025
Quartier d'été 2025 – atelier cuisine	Animation d'un atelier cuisine autour d'une recette picarde par Gaëlle Obert le mercredi 16 juillet 2025 – 312,50 euros ttc	30/06/2025
Entretien et maintenance de l'ascenseur Halle Perret	L'entretien et la maintenance préventive de l'ascenseur desservant la halle Perret sont confiés à la société KONE – 13 712,47 euros ttc/an	30/06/2025

Fête du centre social – animation sumo	Animation sumo par Pro'logic dans le cadre de la fête du centre social du 5 juillet 2025 – 150 euros ttc	30/06/2025
Quartier été – atelier manga « dessine ton aire de jeux »	Mise en place d'un atelier manga sur le thème « dessine ton aire de jeux » par Amin Berhila du 22 au 26 juillet 2025 à la bibliothèque Elsa Triolet à l'aire de jeux Decour – 750 euros	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – mini ferme	Animation mini ferme par la ferme du Larris le mardi 5 août sur l'esplanade Fernand Tuil – 360 euros ttc	30/06/2025
Création d'un ascenseur à la mairie – déplacement coffret gaz	Le déplacement du coffret gaz et de son alimentation dans le cadre de la création d'un ascenseur à la mairie est confié à GRDF pour un montant de 7 540,96 euros ttc	30/06/2025
Achat d'une case columbarium	Achat d'une case columbarium dans l'ancien cimetière n°3	30/06/2025
Fourniture et livraison de pains (autres que surgelés)	La fourniture et la livraison de pains sont confiées aux boulangeries la Grange à pains, Au rond-point et à Ange pour un montant maxi de 40 000 euros ttc/an	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – ludothèque en extérieur	Animation d'une ludothèque en extérieur le mercredi 13 août 2025 par l'association la Ludo Planète – 270 euros ttc	30/06/2025
Mur allée des marronniers – relevé topographique	Le relevé topographique de l'allée des marronniers est confié à Euclyd géomètres experts – 5 820 euros ttc	30/06/2025
Festival des clochers 2025 – orchestre philharmonique de l'Oise	Concert de l'orchestre philharmonique de l'Oise le 29 juin 2025 à la collégiale Notre Dame de Montataire dans le cadre du festival des clochers – 5.000 euros ttc	30/06/2025
Concession funéraire - Achat de caverne	Achat de caverne dans l'ancien cimetière n°119	30/06/2025
Fête du centre social – prestation Henné	Animation d'un stand Henné dans le cadre de la fête du centre social du 5 juillet 2025 par Kajal Ramphul El – 485 euros ttc	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – atelier composition florale	Atelier de composition florale animé par El sous la rosée le 17 juillet 2025 – 700 euros ttc	30/06/2025
Comédiance – insertion publicitaire	Contrat avec Comédiance pour une insertion dans le magazine Humanité magazine spécial fête, afin de promouvoir l'action publique de la Ville et de soutenir le mouvement de la paix par une insertion dans l'agenda 2025 – 3507,30 euros ttc et 594 euros ttc	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – ateliers de sculpture	Atelier de sculpture animé par la Maison de la pierre le mercredi 16 juillet 2025 - 373 euros ttc	30/06/2025
Résidence autonomie – restaurant administratif – revêtement de sol	La fourniture de dalles de revêtement de sol pour le restaurant administratif à la résidence autonomie est confié à Nuances Unikalo Creil – 9 093,86 euros ttc	30/06/2025
Extension du cimetière – étude de perméabilité	L'étude de perméabilité et d'infiltration dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal est confiée à Fondasol – 3 108 euros ttc	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – mise en place d'un stage culinaire	Mise en place d'un stage culinaire par Expériences gourmandes le mercredi 20 août et le jeudi 21 août 2025 – 625 euros ttc	30/06/2025
Quartier d'été 2025 – cours de crème chantilly	Cours de réalisation de crème chantilly et battle musicale par l'atelier de la chantilly les 16 et 23 juillet 2025 – 443,50 et 508,50 euros ttc	30/06/2025
Concession funéraire	Achat d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°62	30/06/2025
Forum santé – transition écologique	Animation d'un atelier autour de la transition écologique dans le cadre du forum santé le 17 septembre 2025 par OIKEO – 2400 euros ttc	30/06/2025
Forum santé – stand « prendre soin de sa santé mentale »	Animation de plusieurs temps de sensibilisation et d'échange sur la thématique de la santé mentale par Sophie Damie lors du forum santé du 17 septembre 2025 – 1100 euros	04/07/2025

Fête du centre social – costume et spectacle	Mise à disposition d'un personnage costumé en « dieu de la fortune » et démonstration de danse du lion par LDFA lors de la fête du centre social le 5 juillet	30/06/2025
Fourniture de mobilier urbain – école Decour	L'installation de bancs à proximité des jardins existants à l'école Decour élémentaire est confiée à Challenger – 9514,80 euros ttc	04/07/2025
Logiciel ANI – abrogation décision n°051-2025	Désistement de la société ANIAPPS pour la formation des agents du centre social – abrogation de la décision DEC_20258_N051 du 21 février 2025	04/07/2025
Remplacement de deux fenêtres de toit – bâtiment municipal	Le remplacement de deux fenêtres de toit situées dans l'enceinte du service communication est assuré par KARAPASS – 9 467,57 euros ttc	04/07/2025
Mise à jour des dossiers techniques « amiante »	La mise à jour des dossiers techniques amiante pour les écoles, la crèche, le multi accueil et le centre de loisirs est confiée à BEETHERM pour un montant total de 8 688 euros ttc	04/07/2025
Colis alimentaires de fin d'année pour les retraités	La fourniture des colis de fin d'année pour les retraités est confiée à : - Fleurons de Lomagne – Valette foie gras et Lou Berret Lot 1 colis traditionnel - 22 000 € ttc/an Lot 2 colis sucré – 8 100 € ttc/an - Lou Berret Lot 3 colis maison de retraite – 840 € ttc/an	04/07/2025
Quartier d'été 2025 – atelier pédalo smoothie	Atelier pédalo smoothie animé par Pédalo smoothie le mercredi 16 juillet 2025 – 700 euros ttc	04/07/2025
Concession funéraire - renouvellement	Renouvellement de la concession funéraire dans le nouveau cimetière n°111	09/07/2025
Concession funéraire - renouvellement	Renouvellement de la concession funéraire dans le nouveau cimetière n°95	09/07/2025
Abrogation décision 2025-195 – cours de cuisine	Abrogation de la décision DEC_2025_N195 concernant un cours de cuisine autour d'une recette picarde	15/07/2025
Fête des associations 2025 – sonorisation et animation	Contrat avec Xavier Dupuis Production pour la sonorisation et l'animation de la fête des associations du 6 septembre 2025 à Marcel Coene – 1890 euros ttc	15/07/2025
Fête des associations 2025 – prestation de maquillage artistique	Atelier de maquillage artistique animé par Aline Danneels dans le cadre de la fête des associations le 6 septembre 2025 -350 euros ttc	15/07/2025
Fête des associations 2025 – location d'une structure gonflable	Parcours médiéval à travers une structure gonflable proposé aux enfants par Pro'Logic dans le cadre de la fête des associations le 6 septembre 2025 – 610 euros ttc	15/07/2025
Allée des marronniers – études géotechniques	Les études géotechniques nécessaires à la reconstruction du mur de soutènement de l'allée des marronniers sont confiées à GEOTEC – 23 280 euros ttc	16/07/2025
Fête foraine 2025 – animation mascottes	Contrat avec Lokamascotte pour la venue sur la fête foraine de deux mascottes le mercredi 20 août 2025 – 260 euros ttc	16/07/2025
Achat d'une concession funéraire	Achat d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°63	18/07/2025
Jouets de Noël – classes maternelles	La fourniture, la mise en pochette et l'étiquetage des 680 jouets de Noël pour les enfants des classes maternelles sont confiés à Lacoste Dactyl bureau et école – 7 046,59 euros ttc	24/07/2025
Concession funéraire	Renouvellement d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°21	03/09/2025

Mairie principale - Création d'un ascenseur extérieur	La création d'un ascenseur extérieur pour la mairie principale est confiée aux entreprises : Lot 1 gros œuvre-serrurerie –CAROLAND -102 739,98 € ttc Lot 2 étanchéité et bardage- LCIE -37 562,40 € ttc Lot 3 cloison menuiseries ext et int – GLODT -13 473,36 € ttc Lot 4 revêtement sol souple – SPRID – 7 631,40 € ttc Lot 5 ascenseur – SHINDLER – 44 400,00 € ttc Lot 6 électricité – EIFFAGE – 23 664,00 € ttc Lot 7 chauffage –VIGREUX – 12 350,16 € ttc	24/07/2025
Quartier d'été 2025 – spectacle Rap'conte ta mère	Spectacle Rap'conte ta mère présenté par Yaplu'ka le mercredi 30 juillet sur l'esplanade Fernand Tuil le 30 juillet 2025 – 650 euros ttc	28/07/2025
Concession funéraire	Renouvellement d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°115	03/09/2025
Préparation au fibrage optique – logements résidence autonomie	La préparation au fibrage optique des logements de la résidence autonomie est confiée à AEM ELEC – 45 080,00 euros ttc	03/09/2025
Concession funéraire	Achat d'une concession funéraire au nouveau cimetière n°08	03/09/2025
Travaux préparatoires – reconstruction du mur de soutènement allée des marronniers	Les travaux préparatoires (débroussaillage) pour la reconstruction du mur de soutènement allée des marronniers sont confiés à Hié paysage pour un montant de 6026,40 euros ttc	03/09/2025
Prestation de blanchisserie	Les prestations de blanchisserie du linge pour les services municipaux sont confiées à AD3 pour un montant annuel de 25.000 euros ttc max	03/09/2025
Formation des agents – conduite R486 nacelle PEMP	Convention passée avec Kiloutou pour une formation « autorisation de conduite R486-nacelle PEMP » pour les agents de la ville -1476 euros	09/09/2025